

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille quatorze, le jeudi vingt novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 novembre 2014, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membre absent : ----- 1

Secrétaire de séance :

M. VALLEE

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT (arrivé à 20h16), M. BENAICHE, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, Mme GROSPEAUD, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SOLIBIEDA, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Melle JARY donne pouvoir à Mme GROSPEAUD
Mme GRGURIC donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme SUCHOD donne pouvoir à Mme SOLIBIEDA.

ÉTAIT ABSENT EXCUSE :

M. ALBERO MARTINEZ.

Monsieur le Maire prend la parole,

Par lettre en date du 26 septembre 2014, reçue le 29 septembre, Monsieur François LABOULAYE m'a présenté sa démission du poste de Conseiller Municipal. Une copie de la lettre de démission de Monsieur LABOULAYE a été transmise le 2 octobre 2014 au Préfet de Seine-Saint-Denis qui en a accusé réception par un courrier daté du 7 novembre 2014.

Suivant l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, le 2 octobre 2014, un courrier a été envoyé à Monsieur Georges SAUNIER, placé en 4^e position sur la liste « Une nouvelle Energie pour Neuilly-Plaisance » pour lui demander s'il acceptait la fonction de Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur LABOULAYE. Par courrier reçu en Mairie le 16 octobre 2014, Monsieur SAUNIER a notifié son acceptation.

La mise en place du nouveau Conseiller Municipal ne nécessitera pas d'autres formalités que la modification de l'ordre du tableau de composition du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal du 20 novembre 2014 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

II. Délégation des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Maire-Adjoint : Mme DOMINGUEZ

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD

III. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA

IV. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

V. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des Transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

VI. Délégation de la jeunesse :

Maire-Adjoint : Mme MOHEN-DELAPORTE

Conseillers municipaux délégués : Mme GROPEAUD, M. PEREIRA, M. ASSAS

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des finances :

Date : Mardi 18 novembre 2014

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

Absent excusé : M. ALBERO MARTINEZ

- Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Date : Mercredi 19 novembre 2014

Présents : Mme DOMINGUEZ, Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD

Absents excusés : Mme SOLIBIEDA, M. ALBERO MARTINEZ

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Lundi 17 novembre 2014

Présents : Mme MAZDOUR, M. PEREIRA

Absents excusés : M. CADET, Mme GRGURIC, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Lundi 17 novembre 2014

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER

Absents excusés : M. FERRERI, M. MOMPLOT, M. ALBERO MARTINEZ

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris et des Transports, et de l'Aménagement du parc intercommunal :

Date : Mardi 18 novembre 2014

Présents : M. MARTINACHE, M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Absents excusés : Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ

- Commission de la jeunesse :

Date : Mercredi 19 novembre 2014

Présents : Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme GROSPAUD, M. PEREIRA, M. ASSAS

Absents excusés : Mme SOLIBIEDA, M. ALBERO MARTINEZ

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2014-148 du 02 septembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Prestations de sécurité et de surveillance sur site spécifique pour la manifestation « Fête de la rentrée » pour le samedi 06 septembre 2014.
- Décision Municipale n°2014-149 du 02 septembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Location de mise en place de barnums, tables et chaises pour la manifestation « Fête de la rentrée ».
- Décision Municipale n°2014-150 du 09 septembre 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type studio (23 m², RDC) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-151 du 15 septembre 2014 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2014/2015 - NEUILLY-PLAISANCE SPORTS SECTION FOOTBALL.
- Décision Municipale n°2014-152 du 15 septembre 2014 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2014/2015 - NEUILLY-PLAISANCE SPORTS SECTION HAND BALL.
- Décision Municipale n°2014-153 du 15 septembre 2014 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2014/2015 - NEUILLY-PLAISANCE SPORTS NATATION.
- Décision Municipale n°2014-154 du 15 septembre 2014 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2014/2015 - NEUILLY-PLAISANCE SPORTS SECTION TENNIS.
- Décision Municipale n°2014-155 du 10 septembre 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à l'Association NEUILLY-PLAISANCE JUDO.

- Décision Municipale n°2014-156 du 10 septembre 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à l'Association ESPRIT BADMINTON.
- Décision Municipale n°2014-157 du 10 septembre 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale à l'Association BULLES D'O.
- Décision Municipale n°2014-158 du 09 septembre 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à l'Association HÔTEL SOCIAL 93.
- Décision Municipale n°2014-159 du 09 septembre 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à LA FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER.
- Décision Municipale n°2014-160 du 10 septembre 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive à l'Association TRITON ATHLETIQUE CLUB.
- Décision Municipale n°2014-161 du 10 septembre 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive municipale à l'Association DABKE FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2014-162 du 11 septembre 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.
- Décision Municipale n°2014-163 du 10 septembre 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives municipales à l'Association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision Municipale n°2014-164 du 10 septembre 2014 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la piscine municipale à la Ville de Gournay-sur-Marne.
- Décision Municipale n°2014-165 du 10 septembre 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à l'Association LES BULLDOGS DE JOINVILLE.
- Décision Municipale n°2014-166 du 09 septembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de maintenance des équipements scéniques de la salle des fêtes de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-167 du 15 septembre 2014 : Exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce sis au 42 bis avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-168 du 18 septembre 2014 : Avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES FAMILLES DE NEUILLY-PLAISANCE ET SES ENVIRONS.
- Décision Municipale n°2014-169 du 18 septembre 2014 : Avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'ASSOCIATION REVAHB.
- Décision Municipale n°2014-170 du 09 septembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat d'hébergement du site internet de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-171 du 17 septembre 2014 : Acceptation du retour dans le patrimoine communal d'une concession dans le cimetière.
- Décision Municipale n°2014-172 du 22 septembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de maintenance et d'assistance pour les contrôles d'accès de type biométrique : Crèche Abbé Pierre – Secrétariat du Maire – Local informatique mairie.
- Décision Municipale n°2014-173 du 24 septembre 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association LES NOCEENNES UNIES.
- Décision Municipale n°2014-174 du 23 septembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention

- relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « BROCANTE 2014 » avenue du Maréchal Foch et avenue Daniel Perdrigé, voies publiques à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-175 du 29 septembre 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association AMICALE DE LOCATAIRES ET D'INITIATIVES SOLIDAIRES (A.L.I.S).
 - Décision Municipale n°2014-176 du 26 septembre 2014 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2014/2015 - Association DJILLI OU LES ARTS METISSES.
 - Décision Municipale n°2014-177 du 30 septembre 2014 : Contrat d'occupation d'un logement communal conventionné de type F4 (77 m², 2^{ème} étage gauche) sis 11 rue Jean Bachelet à Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2014-178 du 03 octobre 2014 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2014/2015 - ASSOCIATION HEMAN.
 - Décision Municipale n°2014-179 du 30 septembre 2014 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ON S'PREND PAS L'CHOU (AMAP).
 - Décision Municipale n°2014-180 du 09 octobre 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (39 m², 2^{ème} étage droite) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2014-181 du 09 octobre 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (64 m², 2^{ème} étage gauche) sis 31 rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2014-182 du 09 octobre 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F1 (20 m², 5^{ème} étage 501) sis 1 rue Raspail à Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2014-183 du 06 octobre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics – Acquisition d'un stage de coaching et de développement personnel pour des jeunes scolarisés en classe de 3^{ème} et de 2^{nde} dans le cadre du dispositif « booste ta scolarité ».
 - Décision Municipale n°2014-184 du 13 octobre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux d'aménagement d'un local pour le service Restauration Scolaire dans les ateliers des Services Techniques et Espaces Verts.
 - Décision Municipale n°2014-185 du 13 octobre 2014 : Avenant n°02 au contrat « dommages causés à autrui, défense et recours » souscrit auprès de la SMACL Assurances.
 - Décision Municipale n°2014-186 du 26 octobre 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (44 m², 1^{er} étage cour gauche) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2014-187 du 26 octobre 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (46 m², 2^{ème} étage) sis 1 Boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2014-188 du 21 octobre 2014 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2014/2015 - Association ICI MÊME ET LA AUSSI.
 - Décision Municipale n°2014-189 du 21 octobre 2014 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2014/2015 - Association ICI MÊME ET LA AUSSI.
 - Décision Municipale n°2014-190 du 21 octobre 2014 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron - ANCA.

- Décision Municipale n°2014-191 du 21 octobre 2014 : Passation d'un avenant à la convention entre OCADE 3E et la Ville de Neuilly-Plaisance relative à la collecte des déchets d'équipement électriques ou électroniques (DEEE) usagés.
- Décision Municipale n°2014-192 du 24 octobre 2014 : Marché d'achat d'un camion poids lourd d'occasion de 10 tonnes avec bras et grue auxiliaire.
- Décision Municipale n°2014-193 du 24 octobre 2014 : Marché de fourniture de produits d'entretien.
- Décision Municipale n°2014-194 du 24 octobre 2014 : Création de la régie d'avances salaire du personnel communal.
- Décision Municipale n°2014-195 du 20 octobre 2014 : Convention de formation initiale au port du harnais sur structure métallique.
- Décision Municipale n°2014-196 du 03 novembre 2014 : Fourniture de mobilier spécifique pour l'aménagement d'un office de préparation pour l'événementiel au sein des nouveaux locaux du service de la restauration sis 2-4 Allée Roland Garros.
- Décision Municipale n°2014-197 du 30 octobre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Réfection peinture de candélabres sur diverses voies de la commune de Neuilly-Plaisance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA COMMISSION DE LA SECURITE, DE LA COMMISSION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS, DES TRAVAUX, DE LA PROTECTION DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT, ET DE LA COMMISSION DES SPORTS, SUITE A LA DEMISSION DE M. FRANÇOIS LABOULAYE.

Monsieur le Maire prend la parole,

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante. Pour le bon fonctionnement des affaires de la Commune, 11 commissions permanentes ont été créées.

Souhaitant respecter le principe de représentation proportionnelle, il a été décidé que pour ces commissions, chaque liste représentée à l'issue des élections municipales au sein du Conseil Municipal disposerait d'au moins un représentant dans chaque commission permanente.

Suivant ce principe, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que les commissions permanentes sont donc composées au maximum de 6 membres dont 1 représentant de chacune des listes d'opposition.

Par délibération n°2014.04.12 en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a élu M. François LABOULAYE membre des commissions suivantes :

- Commission des finances
- Commission de la sécurité
- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Commission des sports.

M. François LABOULAYE ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 29 septembre 2014, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de chacune des commissions précitées. En effet, s'agissant d'une élection à la représentation proportionnelle, la

démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission.

L'élection se fait au scrutin secret de liste.

Pour rappel, ces commissions étaient composées jusqu'alors des membres suivants :

- Pour la commission des finances :

M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Mme Michèle CHOULET, Mme Armelle FAGIANI, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. François LABOULAYE, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.

- Pour la commission de la sécurité :

Mme Josette PELISSIER, M. Mouhamet TOURE, Mme Magali GROSPEAUD, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. François LABOULAYE, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.

- Pour la commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

M. Pascal BUTIN, M. Joseph FERRERI, M. Philippe BERTHIER, M. Christophe MOMPLOT, M. François LABOULAYE, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.

- Pour la commission des sports :

M. Dominique PIAT, M. Mehrez ASSAS, M. Philippe BERTHIER, Mme Valérie FUENTES, M. François LABOULAYE, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection des membres des commissions suivantes :

- Pour la commission des finances :

M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Mme Michèle CHOULET, Mme Armelle FAGIANI, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.

- Pour la commission de la sécurité :

Mme Josette PELISSIER, M. Mouhamet TOURE, Mme Magali GROSPEAUD, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.

- Pour la commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

M. Pascal BUTIN, M. Joseph FERRERI, M. Philippe BERTHIER, M. Christophe MOMPLOT, M. Georges SAUNIER, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.

- Pour la commission des sports :

M. Dominique PIAT, M. Mehrez ASSAS, M. Philippe BERTHIER, Mme Valérie FUENTES, M. Georges SAUNIER, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.

II. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA DEMISSION DE M. FRANÇOIS LABOULAYE.

Monsieur le Maire prend la parole,

La commission d'appel d'offres a pour rôle de sélectionner les candidatures, d'ouvrir les offres et d'attribuer les marchés passés sous forme de procédure formalisée. Elle doit également émettre un avis sur les avenants supérieurs à 5% concernant les marchés précités.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- 5 membres suppléants, élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Par délibération n°2014.04.13 en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a élu M. François LABOULAYE membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

M. François LABOULAYE ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 29 septembre 2014, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission d'appel d'offres car il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle. De plus, l'élection des titulaires et des suppléants se fait au scrutin secret sur la même liste.

Il est précisé que : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Pour rappel, cette commission était composée jusqu'alors des membres suivants :

- Membres titulaires :

Mme Josette PELISSIER, M. François MARTINACHE, Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Maria DIAS, Mme Muriel SOLIBIEDA.

- Membres suppléants :

M. Dominique PIAT, M. Serge VALLEE, Mme Corinne DOMINGUEZ, Mme Michèle CHOULET, M. François LABOULAYE.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres suivants :

- Membres titulaires :

Mme Josette PELISSIER, M. François MARTINACHE, Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Maria DIAS, Mme Muriel SOLIBIEDA.

- Membres suppléants :

M. Dominique PIAT, M. Serge VALLEE, Mme Corinne DOMINGUEZ, Mme Michèle CHOULET, M. Georges SAUNIER.

III. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUITE A LA DEMISSION DE M. FRANÇOIS LABOULAYE.

Monsieur le Maire prend la parole,

La commission consultative des services publics locaux est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public. Elle examine également chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public et la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend des membres du Conseil Municipal, élus au scrutin secret de liste, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération n°2014.04.15 en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a élu M. François LABOULAYE membre titulaire de la commission consultative des services publics locaux.

M. François LABOULAYE ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 29 septembre 2014, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres représentant le Conseil Municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux.

La démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission consultative des services publics locaux car il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle. De plus, l'élection des titulaires et des suppléants se fait au scrutin secret sur la même liste.

Cette démission est sans effet sur la nomination des trois représentants d'associations locales dont la désignation par le Conseil reste valable.

Pour rappel, cette commission était composée jusqu'alors des membres suivants, élus par le Conseil Municipal en son sein :

- Membres titulaires :

M. Mouhamet TOURE, Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, M. Charles CADET, M. Bertrand GIBERT, M. François LABOULAYE.

- Membres suppléants :

Mme Josette PELISSIER, M. Dominique PIAT, M. Joseph Gérard BENAICHE, Melle Edwige JARY, Mme Valérie SUCHOD.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux suivants :

- Membres titulaires :

M. Mouhamet TOURE, Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, M. Charles CADET, M. Bertrand GIBERT, M. Georges SAUNIER.

▪ Membres suppléants :

Mme Josette PELISSIER, M. Dominique PIAT, M. Joseph Gérard BENAICHE, Melle Edwige JARY, Mme Valérie SUCHOD.

- **RAPPELLE** que restent membres de cette commission les présidents des associations locales suivantes :
 - Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (ANDC)
 - Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
 - Union des Commerçants, Entrepreneurs, Artisans et Industriels Plus (UCEAI +).

IV. DESIGNATION D'UN MEMBRE REMPLAÇANT M. FRANÇOIS LABOULAYE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM NPIA.

Monsieur le Maire prend la parole,

Par délibération n°2014.04.36 en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné M. François LABOULAYE administrateur représentant le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Neuilly-Plaisance Inter-Action (NPIA).

M. François LABOULAYE ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 29 septembre 2014, il est nécessaire de désigner un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la SEM NPIA en remplacement de l'élu démissionnaire.

Cette démission est sans effet sur la nomination des quatre autres administrateurs, leur désignation par le Conseil reste donc valable.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait désigné en son sein les cinq administrateurs suivants : M. Christian DEMUYNCK, Président du conseil d'administration, M. François MARTINACHE, M. André PELISSIER, M. Jean-Philippe MALAYEUDE et M. François LABOULAYE.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Georges SAUNIER, en remplacement de M. François LABOULAYE en tant qu'administrateur représentant le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la SEM NPIA.

V. INDEMNITE DE CONSEIL AU PROFIT DE MADAME GIRAUD, TRESORIERE MUNICIPALE, POUR L'EXERCICE 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Madame GIRAUD, Trésorière Municipale, nous a transmis par lettre en date du 19 septembre 2014 le décompte de l'indemnité pour l'exercice 2014.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de l'indemnité de conseil à Madame Françoise GIRAUD, Trésorière Municipale, pour un montant de 4 256,04 euros brut (quatre mille deux cent cinquante six euros et quatre centimes) soit 3 883,22 euros net (trois mille huit cent quatre vingt trois euros et vingt deux centimes) représentant 100 % du taux de l'indemnité pour sa gestion de l'année 2014.

VI. REMISE DE CARTES-CADEAUX AUX BACHELIERS NOCEENS LES PLUS MERITANTS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les cartes-cadeaux distribuées depuis janvier 2007 par la Ville de Neuilly-Plaisance récompensent les lauréats Nocéens les plus méritants de la session annuelle du baccalauréat.

La Ville souhaite renouveler cette opération pour les bacheliers 2014 afin de mettre en valeur les futures élites issues des écoles municipales, dont la réussite résulte des efforts conjugués des enseignants, des parents et des équipes municipales.

Le budget alloué à cette opération est arrêté à la somme de 20 000 euros et pourra être modifié, par une prochaine délibération du Conseil Municipal, en fonction des résultats de l'appel à candidature.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** une enveloppe de 20 000 euros pour financer l'opération de remise de cartes-cadeaux aux bacheliers Nocéens 2014 les plus méritants.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015.

VII. SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE - PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Ce même article précise que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 fixe à 23 000 euros le seuil à partir duquel la collectivité est obligée de conclure une convention.

Les associations pouvant être concernées au titre de l'exercice budgétaire 2015 sont :

- Amicale du personnel,
- Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (ANDC),

- Association pour la Promotion des Arts, de la Culture et des Loisirs, Éducatifs et Sportifs (APACLES),
- Neuilly-Plaisance Sports (NPS),
- Mission Locale Rosny-Sous-Bois/Neuilly-Plaisance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un modèle est joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toutes les associations ou organismes de droit privé auxquels est attribuée une subvention, dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 euros.
- **PRECISE** que la reconduction annuelle de la subvention est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

VIII. VERSEMENT DE DOUZIEMES DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Soucieuse du bon fonctionnement des activités des associations locales et des établissements publics que la Ville subventionne, la commune souhaite procéder à des avances de subventions.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement par douzièmes calculés sur la base de la subvention attribuée sur l'exercice 2014, dans les limites fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), pour les associations ou établissements publics suivants :

Fonction	Nature	Association	Montant du douzième
020	6574	Amicale du personnel	5 800,00 €
33	6574	A.P.A.C.L.E.S.	6 400,00 €
33	6574	A.N.D.C	20 300,00 €
4111	6574	Neuilly-Plaisance Sports	29 100,00 €
4111	6574	Entente Cycliste de Neuilly-Plaisance	900,00 €
90	6574	Mission locale Rosny/Neuilly-Plaisance	2 000,00 €
95	6574	A.T.C.I.	300,00 €
255	657361	Caisse des écoles	9 500,00 €
520	657362	Centre Communal d'Action Sociale	17 500,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des douzièmes au-delà de la limite de 23 000 € pour les associations signataires de la convention cadre visée au décret du 6 juin 2001.

IX. VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

La mise en place de nombreuses activités au cours du premier semestre 2015, concerne les associations et les établissements publics suivants :

- Amicale du personnel
- Caisse des écoles
- Association pour la Promotion des Arts, de la Culture, des Loisirs Educatifs et Sportifs (APACLES)
- Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (A.N.D.C.)
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- Mission Locale Rosny-Sous-Bois/Neuilly-Plaisance

Le versement des douzièmes est insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de ces associations et établissements publics.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes suivants, à compter du mois de janvier 2015 et dans les limites maximales fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), étant entendu que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées au budget primitif 2015 :

Fonction	Nature	Association	Montant
020	6574	Amicale du personnel	17 500,00 €
255	657361	Caisse des écoles	28 750,00 €
33	6574	A.P.A.C.L.E.S.	19 250,00 €
33	6574	A.N.D.C.	61 000,00 €
520	657362	Centre Communal d'Action Sociale	52 500,00 €
90	6574	Mission Locale Rosny/Neuilly-Plaisance	6 250,00 €

X. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Dans le but de faciliter la gestion locale et dans le cadre de la loi n°88/13 du 5 janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et ce, avant l'adoption du budget 2015, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

XI. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES POUR LES ANNEES 2008 A 2013 - BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Madame la Trésorière Municipale ayant mis en œuvre toutes les procédures à sa disposition afin de recouvrer les sommes exigibles par les débiteurs cités dans les états P 511, a dû constater que celles-ci n'avaient pu être recouvrées pour différents motifs (sommes dues trop modiques, débiteur qui n'habite à plus l'adresse indiquée, débiteur décédé ou poursuites infructueuses).

La ventilation par année des montants irrécouvrables, se présente comme suit :

Années	Montants
2008	19,75 €
2009	17,25 €
2010	262,14 €
2011	22,17 €
2012	1 529,39 €
2013	1 014,64 €
TOTAL	2 865,34 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 2 865,34 euros pour les années 2008 à 2013, imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget Ville.

XII. EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitre,

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2014 - FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
65	020	651	REDEVANCES POUR CESSIONS, LICENCES, PROCEDES, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	10 000,00					
65	020	6532	FRAIS DE MISSIONS	5 000,00					
65	01	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	60 000,00					
65	113	6553	SERVICE D'INCENDIE	30 000,00					
65	020	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	10 000,00					
			TOTAL CHAPITRE 65	115 000,00					
67	01	673	TITRES ANNULES	30 000,00					
67			TOTAL CHAPITRE 67	30 000,00					
012	020	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	50 000,00					
012	020	64131	REMUNERATIONS	60 000,00					
012	020	64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	30 000 00					
012	020	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	30 000,00					
012			TOTAL CHAPITRE 012	170 000,00					
022	01	022	DEPENSES IMPREVUES	-315 000,00					
			TOTAL CHAPITRE 022	-315 000,00					
	SOUS-TOTAL			0,00		SOUS-TOTAL			0,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000,00	042	01	722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
	TOTAL			10 000,00		TOTAL			10 000,00

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2014 - INVESTISSEMENT

<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
	251	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	53 000,00					
	020	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONTRUCTIONS	-53 000,00					
	SOUS-TOTAL			0,00		SOUS-TOTAL			0,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
040	01	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	10 000,00		01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 000,00
	TOTAL			10 000,00		TOTAL			10 000,00

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessus.

XIII. CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE MARCHES PUBLICS CORDONNIER – AVENANT N°11.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Par délibération en date du 21 janvier 1994, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville conclu avec la Société Marchés Publics Cordonnier pour une durée de 30 ans. Ce contrat de concession expirera au 31 décembre 2024. Au terme de ce contrat, une redevance annuelle est due par la Société Marchés Publics Cordonnier.

Le 23 mai 2014, la société Marchés Publics Cordonnier Frères, société à responsabilité limitée (SARL) s'est transformée en société par actions simplifiées (SAS), nommée LOISEAU MARCHES SAS. Conformément aux statuts de la Société LOISEAU MARCHES SAS, elle subroge la SARL dans tous ses droits. Ainsi la SAS reprend l'exécution du contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville, aux mêmes conditions techniques et tarifaires.

Afin de prendre en compte le changement de nom et de forme juridique du titulaire, il est proposé de réaliser un avenant n°11 actant que :

- la SARL Marchés Publics Cordonnier devient LOISEAU MARCHES SAS,
- LOISEAU MARCHES SAS assure en lieu et place l'exécution du contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville.

Il convient dès lors de passer un avenant à ce contrat de concession pour prendre en considération ces modifications. Cet avenant ne modifie pas la durée du contrat de concession ni son montant.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** l'avenant n°11 au contrat de concession des marchés publics d'approvisionnement conclu avec LOISEAU MARCHES SAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

XIV. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE TECHNICITE DES MEDECINS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la mise en place de l'indemnité de technicité des médecins prévue par le décret n°91-657 du 15 juillet 1991.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **INSTITUE** l'indemnité de technicité des médecins.
- **DIT** que cette indemnité ne pourra être versée qu'aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux.
- **INDIQUE** que le montant moyen individuel que pourront percevoir les médecins territoriaux n'excèdera pas le double du taux moyen fixé par arrêté ministériel pour chaque grade de ce cadre d'emploi majoré de 100%.

XV. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DES MEDECINS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la mise en place de l'indemnité spéciale des médecins prévue par le décret n°73-964 du 11 octobre 1973.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **INSTITUE** l'indemnité spéciale des médecins.
- **DIT** que cette indemnité ne pourra être versée qu'aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux.
- **INDIQUE** que le montant moyen individuel que pourront percevoir les médecins territoriaux n'excèdera pas le double du taux moyen fixé par arrêté ministériel pour chaque grade de ce cadre d'emploi majoré de 100%.

XVI. CONVENTION D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE L'HOTEL « LE CHOUCAS » – APPROBATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La convention d'affermage liant la commune de Neuilly-Plaisance et la SEM NPIA pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » situé à Sixt Fer à Cheval (74740), a été notifiée le 17 octobre 2011, pour une durée de 4 ans.

Cette convention expirera donc au 16 octobre 2015. Par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de désigner le nouveau délégataire, avant l'expiration de la délégation en cours.

Considérant que l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit émettre un avis sur tout projet de Délégation de Service Public avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de cette délégation, celle-ci a été réunie le 14 novembre 2014 et a émis un avis favorable.

Considérant l'intérêt pour la Ville de confier à un tiers l'exploitation du service et au vu du rapport de présentation des prestations assurées par le délégataire, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du recours à la gestion déléguée pour exploiter et promouvoir l'hôtel « Le Choucas ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle délégation d'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » après publicité et mise en concurrence.
- **PRECISE** que les caractéristiques, ainsi que le régime de responsabilité du fermier et de la collectivité, seront détaillés dans la convention d'affermage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des obligations de publicité et de mise en concurrence posées aux articles L. 1411-1 à L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir les candidatures.

XVII. MARCHE POUR LES SERVICES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Le marché relatif à certaines prestations d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il est par conséquent nécessaire de le relancer. Il comporte 4 lots :

↳ Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Ce lot comprend l'assurance des bâtiments, des biens immobiliers, des objets mobiliers, des matériels, des machines, des instruments, des marchandises, des biens extérieurs, du mobilier urbain, des archives et des documents.

↳ Lot 2 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Ce lot comprend l'assurance des véhicules à moteur (voitures, camions, deux-roues à moteur...). Les dommages couverts sont le vol, les accidents, les bris de glace, l'incendie, l'explosion, les actes de vandalisme, et les catastrophes et événements (orage, tempête, neige...) naturels.

↳ Lot 3 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Ce lot comprend l'assurance en cas de litiges liés au fonctionnement des services de la collectivité, découlant de ses rapports avec d'autres organismes ou des administrés, liés notamment à l'exercice des compétences en matière d'urbanisme, survenant au cours d'opérations d'expropriation, de remembrement, de bornage ou survenant dans la gestion des biens du domaine public ou du domaine privé de la collectivité.

↳ Lot 4 : assurance des prestations statutaires

Ce lot offre une couverture des garanties décès et accidents de travail. La Ville a également demandé une étude sur les modalités de prise en charge des maladies ordinaires, accidents de la vie privée, longues maladies, maladies de longue durée, maternité, adoption, paternité et congés particuliers ainsi que son chiffrage.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics a été utilisée et un avis de marché a été publié le 8 septembre 2014 au JOUE n°2014/S 176-311059 et au BOAMP n°174 B annonce n°330 fixant la date de remise des candidatures et

C.M du 20/11/2014

des offres au 20 octobre 2014 à 16h. Il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site achatpublic.com.

Trois plis ont été déposés sur le site de dématérialisation « achatpublic.com » dans le délai imparti (pli n°1 : PARIS NORD ASSURANCES, pli n°2 : BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et pli n°5 : SMACL).

Deux plis ont été déposés en Mairie (pli n°3 : SMACL et pli n°4 : GRAS SAVOYE) et aucun pli n'est arrivé hors délai.

Ceux-ci ont été numérotés suivant leur ordre d'arrivée.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le mardi 18 novembre 2014 et ont admis les candidatures, ont classé les offres et ont attribué les lots, au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents lots du marché pour les services de prestations d'assurances de la Ville de Neuilly-Plaisance avec les compagnies attributaires, à savoir pour :
 - le lot 1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes - à la société SMACL sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT CEDEX 9 (79031),
 - le lot 2 - Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes - à la société SMACL sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT CEDEX 9 (79031),
 - le lot 3 - Assurance de la protection juridique de la collectivité - à la société SMACL sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT CEDEX 9 (79031),
 - le lot 4 - Assurance des prestations statutaires - à la société GRAS SAVOYE sise Immeuble Quai 33, CS 70001, 33/34 Quai Dion-Bouton à PUTEAUX CEDEX (92814).
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal.
- **DIT** que les marchés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

XVIII. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Dans le cadre de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, obligation est faite aux communes de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La commune de Neuilly-Plaisance ayant délégué une partie de ces services, elle doit exposer aux membres du Conseil Municipal les rapports établis par chacun des délégataires.

Le rapport relatif à la gestion du service de l'assainissement par la société EAU et FORCE a déjà fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Municipal du 19 juin 2014.

Les rapports établis par le S.E.D.I.F (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) portant sur la gestion du service public de l'eau potable, d'une part, et par le S.I.A.A.P (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) concernant le service de l'assainissement – Transport et traitement des eaux usées, d'autre part, sont présentés aux Membres du présent Conseil Municipal.

En complément de ces informations, un rapport est établi par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, portant sur la gestion du réseau départemental de l'assainissement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement portant sur l'exercice 2013.
- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce dossier sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XIX. RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – EXERCICE 2013.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), la Ville doit porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2013, qui a été présenté au Comité d'Administration le 3 novembre dernier.

A ce jour, ce syndicat fédère 184 communes dont 63 communes y compris Neuilly-Plaisance, adhérant à la double compétence gaz et électricité, propriétaires d'un réseau de 9371 km de canalisations de gaz et 8528 km de réseaux électriques, totalisant environ 5,4 millions d'habitants.

Le SIGEIF exerce une mission de contrôle des services publics délégués à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et à Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour le compte des communes adhérentes.

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pourra être consulté par les administrés pendant 1 mois en Mairie après son adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2013 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de M. Bertrand GIBERT à 20h16.

XX. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' METROPOLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses communes et établissements de coopération intercommunale (EPCI) et la Région Ile-de-France se sont associés au sein d'un syndicat mixte ouvert appelé Autolib' Métropole pour permettre aux habitants d'accéder à un service de location de véhicules électriques en libre-service : Autolib'.

Le service Autolib' a été ouvert officiellement au public le 5 décembre 2011. Il repose sur un principe similaire au Vélib'. Il est possible d'emprunter une voiture Autolib' dans n'importe quelle station et de la restituer dans n'importe quelle autre station, sous réserve de places disponibles dans celle-ci. Différents forfaits d'abonnements existent pour les usagers : à l'année, au mois, à la semaine, ou au jour.

Autolib' monte en puissance progressivement depuis l'inauguration, puisque de 250 voitures et 250 stations au lancement, les chiffres du service étaient en juillet 2014 de plus de 2 500 voitures, 873 stations et espaces, et près de 5 000 bornes de charge et places de stationnement.

Le déploiement du service se fait par une augmentation du nombre de collectivités adhérentes. Elles sont 66 aujourd'hui. Depuis un an, Autolib' Métropole cherche à poursuivre son extension via une implantation accrue dans l'Est parisien, notamment en Petite Couronne. Les collectivités de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne adhérentes à Autolib' sont en effet sous-représentées comparativement à celles de l'Ouest parisien.

Les efforts de développement d'Autolib' vers l'Est de l'Ile-de-France se sont matérialisés par les adhésions récentes de Rosny-sous-Bois, Clichy-Montfermeil, Bobigny ou encore Nogent-sur-Marne.

L'implantation d'Autolib' à Neuilly-Plaisance relève de la même logique. Cette solution d'autopartage, écologique et novatrice, contribuera à renforcer la qualité de vie à Neuilly-Plaisance. Autolib' offrira par exemple la possibilité à des personnes sans voiture de disposer d'un véhicule temporairement pour des courses ou des déplacements en Ile-de-France.

Il est nécessaire d'adhérer au syndicat mixte Autolib' Métropole pour bénéficier de l'installation d'Autolib' sur le territoire d'une commune ou EPCI.

La mise en œuvre du service a été confiée en septembre 2010 le syndicat mixte Autolib' Métropole à un concessionnaire, la Société Autolib, par une Délégation de Service Public d'une durée de 12 ans.

Ce concessionnaire est chargé de la mise en place, de la gestion, et de l'entretien du service Autolib'. Ainsi, c'est lui qui a conçu et qui produit la Bluecar, voiture 100 % électrique utilisée pour Autolib' et dotée d'une autonomie de 250 km.

La cotisation unique d'adhésion est fonction du nombre de stations implantées sur la commune. Pour les collectivités qui adhèrent en 2014, la cotisation a été fixée à 1 500 € par station.

Leur nombre et leur emplacement seront définis dans la convention de déploiement entre la commune et Autolib' Métropole, soumise pour approbation à un prochain Conseil Municipal.

Toutes les collectivités territoriales adhérentes ont un représentant titulaire au comité syndical sauf la Ville de Paris qui en a deux. Chaque titulaire dispose d'un suppléant. Suivant les statuts du syndicat mixte, ils doivent être désignés parmi les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance au syndicat mixte Autolib' Métropole, ainsi que les statuts du syndicat mixte joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion au syndicat mixte Autolib' Métropole, en relation avec les services de l'Etat.
- **DIT** que la contribution de la commune au syndicat mixte Autolib' Métropole est fixée, conformément aux statuts précités, à 1 500 euros par station.
- **DESIGNE** M. BUTIN comme représentant titulaire et M. MARTINACHE comme représentant suppléant du Conseil Municipal au comité syndical du syndicat mixte Autolib' Métropole.

XXI. MARCHÉ DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Le marché ayant pour objet d'assurer les prestations de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il est par conséquent nécessaire de le relancer.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics a été utilisée et un avis de marché a été publié le 26 août 2014 au JOUE n°2014/S 162-290781 et au BOAMP n°162 A annonce n°115 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 20 octobre 2014 à 16h. Il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site achatpublic.com.

Un pli a été déposé en Mairie (pli n°1 SEPUR) et aucun pli n'est arrivé hors délai.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le mardi 18 novembre 2014 et ont admis la candidature et ont attribué le marché au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Neuilly-Plaisance avec la société attributaire, à savoir SEPUR sise ZA du Pont Cailloux, Route des Nourrices à THIVERVAL GRIGNON (78850).
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal.
- **DIT** que le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce pour une durée initiale de trois ans puis reconductible deux fois 12 mois par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder cinq ans.

XXII. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N°4003 SISE AU 9 BIS RUE DU BAC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Un permis de construire a été délivré le 3 juillet 1987 à la société ARTIREC portant sur la rénovation d'un local commercial à l'angle du 10 boulevard Gallieni et du 9 bis rue du Bac tout en prévoyant la réalisation de travaux de voirie correspondant à un élargissement de trottoir et à l'aménagement d'un pan coupé à l'angle de ces deux voies.

Les travaux de rénovation du local commercial et de voirie ont bien été réalisés mais la régularisation foncière n'a jamais été effectuée.

La SCI BAC PLAISANCE, propriétaire, a récemment sollicité la commune afin que soit régularisée la cession de la parcelle cadastrée section C N°4003 d'une contenance de 68 m² à usage actuel de voirie.

Les parties se sont mises d'accord sur un prix de cession de mille euros.

Considérant l'intérêt d'acquérir cette parcelle de voirie d'une surface de 68 m² intégrée de fait dans le domaine public communal et entretenue depuis plus de vingt-cinq ans par la commune,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions,

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée section C N°4003 d'une contenance de 68 m² sise au 9 bis rue du bac appartenant à la SCI BAC PLAISANCE immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 350688198, au prix de 1.000 (mille) euros.
- **APPROUVE** le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte, notamment notarié, se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XXIII. ADHESION AU CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER SIGNE PAR ECO-MOBILIER/SYCTOM POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du

parc intercommunal,

La nouvelle filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement (REP DEA) a été officialisée par un décret paru le 6 janvier 2012 au Journal Officiel. Depuis, les producteurs de DEA doivent participer à la prévention de leurs déchets mais aussi à la collecte et au traitement.

Sont considérés comme DEA les déchets d'éléments d'ameublement d'intérieur (tables, chaises, canapés, buffets, lits, armoires, plans de travail...), d'extérieur (salons de jardins en bois, en plastique, en métal ...) ou mobiliers techniques (bancs...).

Éco-Mobilier est l'éco-organisme qui a été retenu pour gérer la mise en œuvre de cette REP et s'est engagé à :

- proposer d'organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément (avec la mise à disposition gratuite d'une benne de 30 m³), sur les points de collecte (fixes ou mobiles) de la collectivité,
- calculer et verser les soutiens financiers à la collectivité, pour les DEA collectés séparément (dans la benne spécifique) mais aussi pour les DEA « résiduels » non collectés séparément (dans notre cas : collecte des encombrants en porte à porte et benne de tout venant).

Afin de centraliser les conventions qui auraient pu se faire entre les collectivités membres de son territoire et Éco-Mobilier, le SYCTOM a signé il y a quelques mois, un contrat territorial de collecte du mobilier (CTCM) avec Éco-Mobilier. Les conditions d'adhésion restent inchangées si ce n'est qu'au lieu de signer une convention avec Éco-Mobilier, il faut décider de rejoindre le contrat signé entre les deux.

A l'heure actuelle, étant donné le manque de place pour accueillir une benne supplémentaire, de 30 m³, il est préférable de ne rien changer à nos habitudes de collecte mais d'intégrer le périmètre du CTCM SYCTOM- Éco-Mobilier afin de percevoir les subventions issues des prélèvements de la REP.

En effet, la commune touchera des subventions sur les DEA estimés comme étant déjà collectés par les services de la ville dans le cadre de la benne tout venant (32% des tonnages seront subventionnés, valeur imposée par le CTCM) ou de la collecte des encombrants en porte à porte (51% des tonnages seront subventionnés).

D'après les premières estimations faites par le SYCTOM sur nos tonnages, nous pouvons espérer jusqu'à 12 000 euros pour le 1^{er} semestre 2014 sans rien changer de nos collectes actuelles (le tri des DEA étant géré par le SYCTOM sur les centres de tri), ni impacter notre marché ordures ménagères.

Il sera cependant possible dans les années à venir de mettre en place la benne spécifique.

Afin de toucher les subventions de l'année 2014, nous devons délibérer avant le 31 décembre 2014 et :

- autoriser notre collectivité à adhérer au dispositif contractuel signé entre le SYCTOM et Éco-Mobilier (intégration au périmètre du contrat SYCTOM),
- s'engager à respecter les exigences contractuelles,
- autoriser notre collectivité à percevoir les soutiens d'Éco-Mobilier et les aides financières du SYCTOM dans le cadre de la mise en œuvre du contrat.

Cette délibération n'obligera en aucun cas notre Ville à mettre en place une benne si nous ne le souhaitons pas. Et si nous ne délibérons pas avant le 31 décembre, nous perdrons les subventions 2014 et les conditions d'intégration du CTCM en 2015 pourront être modifiées par le SYCTOM (baisse des barèmes pour les subventions)

Cet engagement est résiliable par notre collectivité à tout moment avec un préavis de six mois.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Ville de Neuilly-Plaisance à adhérer sans réserve au dispositif contractuel conclu entre le SYCTOM et Éco-Mobilier pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement et de souscrire aux termes et conditions engageant la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre de la signature du contrat territorial de collecte du mobilier entre le SYCTOM et Éco-Mobilier, et plus particulièrement :

- L'intégration de la Ville de Neuilly-Plaisance au périmètre du contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le SYCTOM et Éco-Mobilier.
- La transmission de tous les documents administratifs et pièces justificatives permettant au SYCTOM de finaliser la signature du contrat territorial de collecte du mobilier avec Éco-Mobilier ainsi que sa mise en œuvre selon les dispositions et exigences contractuelles prévues, notamment pour satisfaire les conditions du basculement opérationnel sur les points d'enlèvement dont la Ville de Neuilly-Plaisance assure la compétence, et pour lesquels la Ville de Neuilly-Plaisance décide de transférer la responsabilité du traitement des DEA à l'éco-organisme.

A ce titre, la Ville de Neuilly-Plaisance s'engage à ne pas solliciter Éco-Mobilier en vue de la signature d'un contrat direct au moins jusqu'au terme du premier agrément (fin décembre 2017) coïncidant avec l'échéance du contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le SYCTOM et Éco-Mobilier.

- **DECIDE** de percevoir, dans le cadre de l'application du contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le SYCTOM et Éco-Mobilier :

- Les aides financières dont la Ville de Neuilly-Plaisance bénéficie au titre des soutiens financiers et opérationnels portant sur les tonnages de DEA ne transitant pas par une installation de traitement dans le cadre de marchés administrés par le Sycptom et sous réserve du respect des procédures de validation des organisations et tonnages relevant de sa compétence.
- Les aides financières du Sycptom correspondant au reversement d'un soutien à la collecte des DEA en compensation d'une partie des coûts de collecte dont elle assure la compétence et selon les conditions et modalités qui seront arrêtées par le SYCTOM, pour les tonnages de DEA transitant par une installation de traitement dans le cadre de marchés administrés par le SYCTOM.

- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues au budget annuel de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XXIV. CONVENTION DE TIERS PAYANT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES AIDES INDIVIDUELLES « PASS'SPORTS-LOISIRS ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine MOHEN-DELAPORTE, Maire-Adjoint Déléguée à la Jeunesse,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) vise à faciliter l'inscription des enfants à des activités de loisirs dispensées par des structures municipales ou associatives en attribuant aux familles en difficulté financière un « Pass'sports-loisirs ».

La Ville de Neuilly-Plaisance a décidé de soutenir les familles Nocéennes les plus défavorisées en leur proposant de ne plus faire l'avance des frais liés aux loisirs annuels de leurs enfants en mettant en place en collaboration avec la CAF de la Seine-Saint-Denis un système de tiers payant.

Pour ce faire, le Service Jeunesse sensibilisera les familles concernées par des entretiens individuels, affiches, courriers...

Le Pass'sports-loisirs est adressé aux familles allocataires de la CAF ayant un quotient familial inférieur ou égal à 577 € au 1^{er} janvier 2014 pour les enfants âgés de 6 à 18 ans. Son montant est compris entre 46 et 92 €. Sa validité court du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

La convention couvre la période scolaire 2014/2015.

Après signature de la convention, la CAF remet un numéro d'identification au gestionnaire et s'engage à payer avant le 31 décembre N+1 les Pass'sports-loisirs.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de tiers payant entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre du versement des aides individuelles « Pass'sports-loisirs » pour l'année scolaire 2014/2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

XXV. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE CHEQUIERS-LECTURE AUX ENFANTS PARTICIPANT AUX ACTIVITES D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DANS LES STRUCTURES AGREES CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine MOHEN-DELAPORTE, Maire-Adjoint Déléguée à la Jeunesse,

La Ville de Neuilly-Plaisance souhaite favoriser la réussite scolaire des jeunes Nocéens, notamment en développant l'apprentissage et la maîtrise de la langue française via la promotion de la lecture.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis participe à cet objectif en reconduisant l'opération Lire-écrire-grandir durant l'année scolaire 2014-2015 qui se décline en deux actions :

- l'attribution d'un chéquier-lecture,
- l'organisation d'un concours d'écriture collective.

Chaque enfant nocéen, né entre 1994 et 2008, inscrit et assidu à l'activité d'accompagnement scolaire agréée CLAS conduite par le Service Jeunesse de la Ville se verra attribuer un chéquier-lecture comprenant dix chèques : deux de 10 €, trois de 5 €, cinq de 2 € soit une valeur totale de 45 €.

Sont concernés par ce dispositif 178 enfants de la Maison de la Culture et de la Jeunesse et 55 enfants du Centre Municipal d'Activités.

Les chèques-lecture seront échangés dans les librairies notées sur la liste des bénéficiaires remise au service jeunesse lors de la livraison des chèquiers.

De plus, la Ville de Neuilly-Plaisance s'engage à accompagner les enfants dans le choix et l'achat des livres et à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateurs en les sensibilisant et en les associant à l'opération.

Les présentes conventions prennent effet au jour de leur signature et courent jusqu'au 30 juin 2015.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'attribution de chèquiers-lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire dans les structures agréées CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

XXVI. ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MOMPLOT, Conseiller Municipal Délégué à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et au Grand Paris et aux transports,

Les pouvoirs de police du Maire comprennent le soin de prévenir les risques et d'organiser à l'échelle de la commune la protection de la population. A cet effet, le Code de la sécurité intérieure prévoit la possibilité d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il doit être compatible avec le plan ORSEC interdépartemental pris par le préfet de police.

Il est élaboré à l'initiative du Maire qui informe le Conseil du début des travaux d'élaboration du plan. Une fois terminé, il entre en vigueur par un arrêté du Maire et son existence est communiquée à la population qui peut le consulter en Mairie.

Pour rester pertinent, le PCS doit être révisé régulièrement, c'est-à-dire au minimum tous les cinq ans, au vu notamment de l'évolution des risques.

Avec les inondations de juin 2013, il est apparu nécessaire que Neuilly-Plaisance se dote d'un PCS afin de prévoir, organiser et structurer, sous l'autorité du Maire, l'action communale en cas d'évènement grave.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du lancement des travaux d'élaboration du plan communal de sauvegarde de Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

XXVII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINE-MA DIFFERENCE ET CREATION D'UN TARIF POUR LES SEANCES CINE-MA DIFFERENCE AU CINEMA LA FAUVETTE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Katia PONCHARD, Conseillère Municipale Déléguée au Handicap,

La Ville de Neuilly-Plaisance souhaite mettre en œuvre des séances de « Ciné-ma différence », un dispositif inédit en Seine-Saint-Denis. Ce dernier permet aux personnes en situation de handicap, souvent éloignées des loisirs culturels faute d'adaptation de ceux-ci à leurs difficultés, d'assister à un moment de distraction, de détente et de convivialité.

L'association Ciné-ma différence propose ce concept de séances de cinéma adaptées au plus grand nombre (accessibilité pour tous, son limité pour préserver les oreilles très sensibles, diminution progressive de la lumière avant la projection, sous-titrage du film ou du dessin animé) et accompagnera la commune tout au long de la mise en œuvre de ces événements.

Les séances, ouvertes à tout public auront lieu à raison d'un samedi par mois, hors vacances scolaires (soit 8 séances par an environ), au Cinéma La Fauvette, avec notamment des places accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des bénévoles issus de la société civile, ou du personnel communal volontaire, assureront l'accueil des spectateurs, les informeront et, si nécessaire, assisteront les accompagnants de personnes en situation de handicap.

La convention prévoit un accès au réseau Ciné-ma différence (site Internet de l'association, accès à l'espace collaboratif réservé aux membres du réseau, aide à la programmation), fournit des supports cinématographiques (film de présentation et courts-métrages d'animation) et du matériel spécifique au bon déroulement de chaque séance (gilets jaunes pour les bénévoles personnalisés avec le logo Ciné-ma différence et signalétique pour faciliter les déplacements au sein du cinéma).

En contrepartie des services apportés par Ciné-ma différence, la Ville s'acquittera d'une cotisation annuelle de soutien d'un montant de 200 euros et d'une prestation dite de démarrage s'élevant à 700 euros.

La présente convention prendra fin le 31 août 2016 et pourra par la suite être renouvelée chaque année.

Les séances « Ciné-ma différence » seront proposées au tarif unique de trois euros par personne et les bénévoles assurant l'accueil des spectateurs assisteront à ces projections à titre gratuit.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Ciné-ma différence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document afférent à celle-ci.
- **ADOpte** le tarif unique de 3 euros la séance au Cinéma La Fauvette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

CONVENTION – CADRE SUBVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de NEUILLY-PLAISANCE, représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, agissant au nom et pour le compte de cette dernière, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014, dénommée ci-après la Commune,

D'une part,

ET

L'Associationrégie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée sous le numéro à la sous-préfecture du Raincy (Seine-Saint-Denis), sise....., représentée par son Président, désignée ci-après l'association,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixe le plafond annuel à 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée de la Convention

La Commune s'engage à soutenir financièrement pour une durée d'un an le ou les objectifs suivants et/ou la ou les actions suivantes, dont l'association s'assigne la réalisation :

(Exemple)

Aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion professionnelle et sociale. Favoriser la conciliation entre les différents partenaires en vue de compléter et remplacer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leur mission d'insertion des jeunes. Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et /ou à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Article 2 – Exécution de la Convention

La présente convention-cadre fait l'objet d'un engagement financier annuel de la part de la Commune. La durée de la convention est d'un an.

Article 3 – Subvention

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Commune subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Cette subvention d'équilibre sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel, du plan de trésorerie faisant apparaître les éventuels placements et intérêts perçus et du programme d'activité établis par l'association. L'administration notifiera annuellement le montant de la subvention.

Article 4 – Montant et conditions de paiement

Le montant de la subvention prévisionnelle se rapportant au BP 2014, qui s'élève à€ sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un ou plusieurs versements après signature de la convention.

Le montant total sera versé après le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

- Dès la signature de la convention, une avance pourra être consentie à la demande de l'association dans le courant du premier trimestre de chaque année, dans la limite de 25% du montant de la convention pour l'exercice précédent. Cette avance fera l'objet d'une délibération.
- L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la convention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution de la convention par l'association.
- Toute subvention que l'association percevrait par une autre collectivité ou un autre organisme, après le vote du budget de la Commune, viendra en déduction de la subvention accordée par la Commune.

Article 5 – Mode de versement

Le montant de la subvention sera versé par douzième à compter du 1^{er} janvier de l'année. Avant le vote du budget primitif un acompte de€ sera versé.

Article 6 – Budget global

Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'objectif ou de chaque action ainsi que l'effectif concerné. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les autres apports de l'Etat, ceux des Etablissements publics, des collectivités territoriales, des fonds communautaires, du mécénat, de l'autofinancement...

Une annexe récapitule les aides non financières apportées à l'association pour la réalisation de l'objectif ou des actions (mise à disposition de locaux, du personnel...)

Article 7 – Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution, selon le cas avant le 1^{er} juillet de l'année suivante ou suivant la réalisation de chaque action ;
- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante et, le cas échéant le compte de résultat propre à chaque action ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé.

Les associations qui disposent d'un commissaire aux comptes s'engagent à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 8 – Evaluation de réalisation de l'objectif ou des actions

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Un contrôle, éventuellement sur place peut être réalisé par l'administration, il a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association, est communiqué à l'association.

Article 9 – Conditions d'utilisation

Conformément à l'intérêt général que revêt l'activité de l'association et qui justifie le versement d'une subvention, l'association s'engage à ne pas placer la subvention allouée par la Commune dans un but lucratif.

L'association conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas en droit de reverser tout ou partie de la subvention qu'elle a perçue à une autre association ou à un autre organisme.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Il pourra être exigé le remboursement de la subvention ou de la fraction de subvention non utilisée conformément aux termes de la présente convention. La convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnisation, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

L'Association

Christian DEMUYNCK

Le Président

Maire